

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1908)
Heft: 81

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nächsthin) nicht zur Kenntnis unserer Mitglieder brachten. Antwort: Weil dieser Wettbewerb eine Falle ist, vor welcher wir unsere Künstler warnen müssen. Der Preis wird nämlich nie entrichtet, wohl aber die Entwürfe verwendet, ohne dass der Künstler entschädigt würde. Wir warnen vor diesem Wettbewerb!

AVIS DE LA RÉDACTION.

Ce numéro est fourni d'un supplément, consistant en une invitation d'adhésion au „Verband der Kunstfreunde in den Ländern am Rhein“.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL.

1. Plusieurs membres actifs et passifs se plaignent d'avoir reçu l'estampe de Mr. Hodler en un état déplorable de Genève, dû à l'emballage insuffisant. Nous prions donc tous les membres, qui ont des plaintes à formuler à ce sujet, de vouloir s'adresser au secrétaire central, afin que le Comité central puisse leur offrir en échange des feuilles intactes, dans la mesure du possible.

2. L'expédition de «L'Art Suisse» ayant joint au dernier numéro les exemplaires des statuts sans faire de distinction de langues, nous prions les sections de nous aviser, combien d'exemplaires il leur faut encore.

3. Mr. Wuillermet, président de la Commission fédérale des beaux-arts, nous fait savoir qu'il a classifié toutes les réclamations et propositions concernant le nouveau règlement fédéral par articles, afin d'en faciliter la discussion au sein de la commission.

Le secrétaire central :

Ernest Geiger, Dalmaziweg 61, Berne.

Bâtiment d'exposition. Pour répondre à différentes demandes, qu'il nous soit permis d'aviser nos membres que cette question est toujours à l'étude du Comité central, et qu'il y a tout à parier, que ce beau projet se réalisera en un temps relativement court. Sitôt que le Comité central aura établi d'une manière définitive ses bases d'opération, il les portera à la connaissance de ses membres, mais comme il s'agit là de questions qui doivent être sérieusement étudiées, il lui faut pour ce faire encore quelques mois de délai.

C. A. L.

La réception des architectes. Monsieur Emmenegger, qui rapportait à ce sujet à la dernière assemblée générale, fait remarquer que le compte-rendu (allemand et français) aux pages 187 et 198 du n° 78 de «L'Art Suisse» contient une erreur. Les statuts disent dans les deux textes expressément, que des architectes peuvent être reçus sans avoir exposé. Aussi à Bâle les réceptions furent faites d'après ce principe.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS.

Section de Zurich. Règlement fédéral. La section de Zurich apporte à l'article 4 l'amendement suivant: . . . pour les artistes sortants, les associations professionnelles (S. S. d. P. S. & A. et les associations offrant les mêmes garanties de réception) et pour les membres non artistes sortants, la Société suisse des beaux-arts.

Occasions d'exposer. La section de Zurich a décidé d'arranger pendant toute l'année dans le local mis à sa disposition par la maison Schwarzer & Cie. des expositions alternantes, pour donner l'occasion à ses membres de présenter d'une manière régulière leurs travaux aux yeux du public. L'espace étant assez restreint, il est évident que l'on n'y exposera que des œuvres de format moyen. La situation du local est excellente: Rue de la gare, Mercatorium, 1^{er} étage. Il a été convenu que l'on laisserait participer à ses expositions aussi des artistes non-membres de la section, en tant que les membres ne remplissent pas toute la place disponible. La participation est soumise aux dispositions du règlement préposé.

Section d'Argovie. Notre section s'est donnée la tâche de procurer à ses membres des occasions d'expositions dans le canton d'Argovie, ainsi qu'en dehors du canton.

L'année dernière, notre activité débuta par l'exposition de Noël à Aarau, puis suivit une exposition faisant le tour des villes du Rhin de l'Allemagne du sud. Une collection de 60 toiles environs

prochain). Réponse: Parce que ce concours est un piège pour frustrer les artistes de leur travail. Le prix n'est pas délivré en réalité, mais les projets seront bel et bien retenus et usités, sans que les concurrents en soient dédommagés. Nous mettons nos membres en garde contre ce concours!

fit le tour de Fribourg e/B., Speyer, Karlsruhe et Heidelberg. Cette exposition dura de janvier en mai, et l'arrangement fut aux soins des sociétés d'arts de ces villes. Cet hiver, nous débutâmes par une exposition de la section dans le «Saalbau» à Aarau. Un nombre d'œuvres choisies en avait déjà été exposé du 5 au 20 novembre au «Künstlerhaus» à Zurich. Le 13 décembre, nous ouvrirons une exposition dans les salles du «Kurhaus» à Bade. Nous en parlerons plus tard encore.

A. W.

Horgen. La section de Horgen expose en ce moment (jusqu'au 12 décembre environ) au „Künstlerhaus“ à Zurich.

Section de Neuchâtel. Encore un mot à propos des achats de la Confédération à l'Exposition de Bâle.*

Jusqu'à ces jours derniers nous avions encore espéré que le Conseil fédéral, après avoir refusé de ratifier l'acquisition du tableau de Mr. Jeanneret, ne s'en tiendrait pas à une décision qui a pu paraître à beaucoup prise un peu hâtivement dans un mouvement d'humeur peut-être justifié.

La nouvelle de l'achat du tableau de Mlle. Breslau vient nous prouver que nous nous berçons d'illusions.

Devant le fait accompli et le tort grave causé par là même à un artiste qui ne l'avait point mérité nous nous sentons le devoir de protester.

Il nous paraît grave surtout qu'une commission composée, comme l'est la Commission des beaux-arts, en majorité de professionnels, ait pu se déjuger ainsi et par là même consacrer la mesure injustifiée dont a été victime un artiste qui l'a présidée et a rendu à la cause de l'art en Suisse les services que l'on sait.

Et nous ne doutons pas que tous ceux qui comme nous tiennent en haute estime la personnalité probe et désintéressée de l'artiste qui est Mr. Jeanneret ne se joignent de cœur à notre protestation.

Au nom de la section neuchâteloise de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses,

Le président:

William Röthlisberger.

Le secrétaire:

Louis de Meuron.

Nous aurions été heureux que le Comité central et les collègues d'autres sections appuyent notre protestation; pour ces dernières il n'en est plus temps évidemment.

* Note rédactionnelle. Cette correspondance est venue trop tard pour être encore traduite en allemand.

LES CONCOURS ET LES ARTISTES.

Il y a un certain nombre de questions qui touchent de près ou de loin le bien-être matériel des artistes et la position morale de notre société dans le monde et que l'on ne tranche jamais, ce qui n'empêche pas qu'elles nous préoccupent de temps en temps.

Celle des concours officiels et privés est l'une d'entre elles et non la moindre. Nous savons par mainte expérience, que l'arrangement de ces concours est ordinairement loin de satisfaire nos intérêts matériels les plus légitimes, et moins encore, de correspondre à notre dignité.

Aussi, de temps en temps une tempête d'indignation se soulève. Tantôt isolés, tantôt groupés, quelques artistes protestent et font de faibles efforts, afin qu'on fasse droit à leurs justes demandes. Mais ces mouvements spontanés n'ont jusqu'ici conduit à aucun résultat pratique et cèdent bien vite à la dure et banale nécessité conventionnelle.

C'est ainsi que nous avons vu des têtes en feu et des yeux embrasés, lorsqu'une société zuricoise d'automobile avait lancé un concours d'affiches, et avait institué comme jury souverain le public, qui venait en visiter l'exposition. Et je me rappelle, qu'un jour ce fut la même chose, lorsqu'il fut connu, que dans un concours officiel des chemins de fer fédéraux, la direction générale s'était